

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - 27 mai 1993 - 4,50 F

D 1775 **GUATEMALA: LA FUTURE - ET DIFFICILE -**  
COMMISSION DE LA VÉRITÉ

Le travail de la Commission de la vérité de l'ONU pour El Salvador (cf. DIAL D 1763 et 1774) est un exemple redoutable pour les milieux gouvernementaux et militaires du Guatemala. Les violations graves des droits de l'homme par l'appareil d'Etat sont en effet plus importantes au Guatemala qu'en El Salvador (cf. DIAL D 1762). Les négociations entre le gouvernement et la guérilla ont commencé en 1990 (cf. DIAL D 1526); elles se soldaient en 1991 par un accord-cadre (cf. DIAL D 1610 et 1620); elles se poursuivent aujourd'hui très lentement et très difficilement, ainsi qu'en témoignent les deux premiers documents ci-dessous.

En troisième document, nous reproduisons le communiqué d'Amnesty International (section française) sur la poursuite de graves violations des droits de l'homme au Guatemala. C'est en effet ce que révèle le dernier rapport d'Amnesty intitulé "Guatemala - Impunity, A Question of Political Will" (Guatemala - Impunité, une question de volonté politique).

Note DIAL

### 1. Les réactions guatémaltèques au rapport de la Commission de la vérité de l'ONU pour El Salvador (Noticias de Guatemala, avril 1993, extraits p.2 et 3)

L'une des premières personnes à donner ses impressions sur la Commission de la vérité d'El Salvador a été le sous-chef d'état-major de l'armée de terre et membre de la Commission gouvernementale de paix (COPAZ), le général Mario René Enríquez Morales. Il a déclaré le 21 mars que, dans notre pays, une commission d'enquête "ne doit pas servir d'instrument de vengeance" car "ce qui nous intéresse c'est de parler de pardon et non point de divergences politiques". Déclarations qu'a faites siennes le président de la COPAZ, Manuel Conde Orellana.

Deux jours auparavant, le 19 mars, l'Eglise catholique, par la voix de l'archevêque Mgr Próspero Penados del Barrio, s'était déclarée en faveur d'une Commission de la vérité pour le Guatemala, "étant donné qu'il faut faire la lumière sur de nombreux crimes, non point par désir de vengeance, mais par souci de justice parce que des choses aussi graves ne peuvent être oubliées". Il a ajouté être disposé à faire partie d'une telle instance.

Le rapport salvadorien a été publié au moment où la COPAZ et le commandement général de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) se trouvaient en négociations dans la capitale mexicaine, alors que le point conflictuel était précisément la constitution de la Commission de la vérité. Les parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la composition de cette instance d'enquête sur les crimes contre l'humanité: alors que l'URNG proposait qu'un délégué des Nations unies y participe comme membre actif, la COPAZ s'obstinait à ne lui attribuer qu'un rôle d'observateur.

## 2. Communiqué du conciliateur dans les négociations entre le gouvernement et la guérilla (México, 30 mars 1993)

Monseigneur Rodolfo Quezada Toruño, conciliateur dans les négociations pour la paix au Guatemala, informe l'opinion publique nationale et internationale.

1. Dans la ville de México, du 26 au 30 courant, comme prévu, la délégation du gouvernement de la République du Guatemala et le commandement général de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) se sont réunis pour de nouvelles conversations en vue de la recherche d'une solution politique et négociée à l'affrontement armé intérieur.

2. Comme lors de la rencontre antérieure, les deux délégations ont dialogué sur deux thèmes parallèles, une table traitant des points en suspens dans l'accord global sur les droits de l'homme, et une autre table étudiant le calendrier possible pour le traitement et la discussion des points en suspens depuis l'accord de México (avril 1991), en abordant les questions de façon concentrée et globale.

3. Pour m'en tenir à la stricte vérité, je me dois de porter à la connaissance de l'opinion publique qu'en aucune des deux discussions par table il n'y a eu d'avancée significative, même s'il y a eu quelques rapprochements et malgré les efforts consentis par les deux parties.

4. A la table des négociations sur les droits de l'homme, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le nom de la commission qui aura pour objectif d'enregistrer de façon précise les principales violations des droits de l'homme ainsi que les souffrances de la population civile depuis le début de l'affrontement armé jusqu'au moment de la signature d'un accord de paix définitif. Les parties conviennent de constituer cette commission, car elles considèrent qu'une connaissance appropriée de ces faits ou de ces situations contribuera pour une part à ce que de tels faits ne se reproduisent plus et permettra de renforcer la démocratisation du pays. Les difficultés pour parvenir à un accord portent sur deux points: la qualité de la personne appelée à participer à la commission sur désignation du secrétaire général des Nations unies, et les délais de fonctionnement de la Commission.

5. A la table des négociations sur le calendrier il y a eu quelque progrès, puisque les points de vue coïncident au moins sur une éventuelle chronologie, même si elle n'a pas fait l'objet d'un accord explicite, qui partirait du 2 mai et irait jusqu'au 20 octobre ou au 22 novembre, pour dix rencontres d'une semaine chacune. Cependant aucun accord n'a été obtenu quant à la date d'un éventuel cessez-le-feu. La négociation comporterait deux phases: la première, du 2 mai au 21 août; la seconde, à partir du 5 septembre.

6. La délégation gouvernementale exige que, au terme de la première phase, il y ait un cessez-le-feu définitif et que les forces de la guérilla soient regroupées sous la supervision des Nations unies; la délégation exige donc une date précise. Pour sa part, l'URNG accepterait un cessez-le-feu bilatéral, mais seulement après la concrétisation d'un premier accord sur le thème "Renforcement du pouvoir civil et fonction de l'armée dans une société démocratique", d'un second accord sur le mécanisme de vérification des Nations unies, et cela après trois mois de fonctionnement de l'instance de vérification des Nations unies en matière de droits de l'homme. Les parties ont promis de trouver dans les jours à venir une solution satisfaisante pour l'une et l'autre partie sur ce point important.

7. La prochaine séance de négociations aura lieu à México à partir du 14 avril 1993.

8. Nous adressons nos remerciements au gouvernement et au peuple du Mexique pour leur soutien, une fois de plus, dans la réalisation de cette séance de négociations.

México, le 30 mars 1993

### 3. Rapport d'Amnesty International sur la continuation des violations de droits de l'homme et sur l'impunité comme question politique (19 mai 1993)

Amnesty International déclare ce jour (19 mai 1993) qu'en dépit des promesses du gouvernement civil, les meurtres qui ont endeuillé le Guatemala pendant plusieurs dizaines d'années n'ont pas cessé.

Le gouvernement a changé, mais les violations se poursuivent comme par le passé. Le président, qui s'était engagé à respecter les droits de l'homme, n'en a rien fait.

Dans un rapport publié ce jour, Amnesty International expose des cas de "disparitions", d'exécutions extrajudiciaires et de torture. Parmi les victimes figurent, comme par le passé, des enfants des rues, des militants des droits de l'homme, des journalistes, des paysans indigènes et des syndicalistes.

Le nombre des homicides politiques imputable aux forces gouvernementales a diminué, mais on ne sait pas encore si cette amélioration sera durable. Cela semble malheureusement peu probable. Les actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que les menaces de mort sont en recrudescence, les responsables de violations commises par le passé sont toujours en liberté et les structures répressives sont toujours en place.

Certes, des progrès limités ont pu être constatés: certains responsables de violations des droits fondamentaux ont été condamnés, et une commission présidentielle a été créée pour coordonner la politique en matière de droits de l'homme. Mais les forces de sécurité continuent à se livrer à des meurtres: des victimes ont été abattues ou capturées par des agents des forces de sécurité en uniforme, d'autres ont été tuées par des escadrons de la mort composés de militaires opérant en civil - un stratagème bien connu pour dissimuler les responsabilités. D'autres personnes ont été tuées par des membres des patrouilles d'autodéfense civile, ces unités qui regroupent officiellement des civils volontaires, mais agissent en réalité sous le contrôle de l'armée. Récemment, dans une tentative visant à masquer les responsabilités, des victimes d'exécutions extrajudiciaires ont été poignardées ou abattues avec des armes dont ne se servent habituellement pas les militaires.

Comme il a coutume de le faire, le gouvernement a tenté de dissimuler sa propre responsabilité en affirmant que les victimes appartenaient à des groupes armés d'opposition actifs au Guatemala. Ces accusations sont souvent formulées sur la base d'éléments insignifiants, voire en l'absence totale de preuves, à l'encontre de communautés indigènes ou de militants des droits de l'homme qui s'efforcent de découvrir la vérité à propos de violations des droits fondamentaux commises par le passé.

Plusieurs membres d'une organisation regroupant des observateurs de la situation des droits de l'homme ont été tués après que le président Jorge Serrano Elías les eut accusés publiquement de travailler pour l'opposition armée. Le Consejo de Comunidades Etnicas "Runujel Junam" (CERJ, Conseil des communautés ethniques "Nous

sommes tous égaux") a été créé en 1988 pour défendre les droits des populations indigènes. Depuis cette date, au moins 15 de ses membres ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, sept autres ont "disparu", et un très grand nombre ont fait l'objet de manoeuvres de harcèlement ou d'intimidation de la part des forces de sécurité.

En janvier 1992, Amílcar Méndez Urízar, le président du CERJ, a reçu des menaces de mort émanant d'un escadron de la mort. En mai, une grenade a explosé devant son domicile et sa soeur a reçu un appel téléphonique lui indiquant qu'il s'agissait d'un avertissement. Esteban Tojín, un autre membre du CERJ qui avait reçu des menaces de mort, a "disparu" au cours du même mois. Les membres de cette organisation ont continué de recevoir des menaces de mort pendant toute l'année. En novembre, le président guatémaltèque a de nouveau accusé Amílcar Méndez Urízar de liens avec l'opposition armée.

Amnesty International a recensé au Guatemala de nombreux cas de personnes qui avaient été désignées par des responsables gouvernementaux comme étant liées à l'opposition armée et qui ont été par la suite victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'exécution extrajudiciaire, de "disparition" et de torture.

L'Organisation fait observer que les accusations proférées par le président font ressortir le mépris de certains milieux gouvernementaux pour les groupes de défense des droits de l'homme, mépris qui met en danger la vie de leurs militants.

Amnesty International pense que des changements importants doivent être introduits par le gouvernement pour mettre un terme aux assassinats politiques perpétrés au Guatemala. L'Organisation a soumis aux autorités une liste de 17 recommandations dont un grand nombre visent à obtenir la comparution en justice des responsables des violations passées et à empêcher que de telles pratiques ne se reproduisent.

Amnesty International conclut: *"Le gouvernement du Guatemala dispose en 1993 d'une occasion idéale pour mettre fin aux massacres. La Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme, qui se tiendra en juin, doit se pencher tout particulièrement sur les droits des populations indigènes et des enfants, qui sont les principales victimes des atteintes aux droits de la personne au Guatemala. L'année 1993 a en outre été déclarée Année internationale des populations autochtones par les Nations unies. Le gouvernement prétend vouloir mettre un terme à ces violations: l'année 1993 est de toute évidence le moment opportun pour le faire alors que ces questions retiennent toute l'attention de la communauté internationale."*

(Traduction DIAL pour les deux premiers documents - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441